

# Séance du Conseil Municipal en date du 20 août 2021

## Nombre de conseillers

- En exercice	15
- Présents	13
- Votants	14
- Absent(s) excusé(s)	2
- Absent(s)	
- Exclus	-
- Pouvoir	1
DATE CONVOCATION	16/08/2021

De la commune de : **ESTIVAREILLES**

Séance du : **20 août 2021**

L'an deux mil vingt et un, le-vingt-un du mois de mai à 20h le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle ERA, sous la présidence de Mme FERRAND Colette, Maire.

	P	A	A		P	A	A		P	A	A
<b>ABLONDI Sophie</b>	X			<b>BLANC Claudius</b>	X			<b>FERRAND Colette</b>	X		
<b>BARD Jean-Paul</b>	X			<b>BUY Fernand</b>	X			<b>GHILAS Sofiane</b>		X	
<b>BARD Jean-Pierre</b>	X			<b>CANET Michel</b>	X			<b>GIRAUDON Thierry</b>	X		
<b>BARTHELEMY Pierre</b>	X			<b>CHARBONNEL Eglantine</b>	X			<b>PERRIER Magali</b>	X		
<b>BEYSSAC Jean-Marc</b>	X			<b>COURTINEL Kévin</b>	X			<b>PITOT Jean-Michel</b>		X	

\* **Secrétaire séance** : Thierry GIRAUDON

**Secrétaire auxiliaire** : MAZET Céline

\* **Pouvoir(s)** : Jean-Michel PITOT à Thierry GIRAUDON

## ORDRE DU JOUR

- Approbation de la précédente séance
- Délibération ratios promus promouvable
- Délibération contrat adjoint technique
- Délibération Bon aux collégiens
- Délibération externalisation Cantine
- Délibération Tarifs cantine
- Délibération Tarif garderie
- Tarifs local randonneurs et gîtes
- Projet traversée du Bourg - attribution du marché
- Convention avec le Département pour les plateaux surélevés
- Convention St Jacques de Compostelle
- Compétence eau potable : info et avis
- Informations diverses
- Questions diverses

-----  
Madame le Maire demande au conseil de rajouter un point à l'ordre du jour de la séance. Elle voudrait délibérer sur le bien sans maître. Le conseil à l'unanimité approuve l'ajout de ce point.

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

## DEL N°01-20/08/2021 – DELIBERATION RATIO PROMUS PROMOUVABLE

Le Conseil Municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 28 mai 2021 ;

Madame le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Madame le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'accepter les propositions de Madame le Maire et de fixer, à partir de l'année 2022, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

<b>Cat.</b>	<b>GRADE D'ORIGINE</b>	<b>GRADE D'AVANCEMENT</b>	<b>TAUX %</b>
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</i>	100 %
C	<i>Adjoint technique</i>	<i>Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100%
C	<i>Agent territoriaux spécialisés des écoles maternelles</i>	<i>Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles</i>	100%
C	<i>Adjoint territoriaux du patrimoine</i>	<i>Adjoint territorial du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe</i>	100%
C	<i>Adjoint administratifs territoriaux</i>	<i>Adjoint administratif territorial</i>	100%

**DECIDE** donc de fixer un taux à 100% pour les avancements de grade dans tous les cadres d'emplois  
**AUTORISE** le maire à signer tous les documents nécessaires.

**Article 2 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON, situé au 384 Rue Duguesclin 69003 LYON, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter cette délibération

Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEL N°2-20/08/2021- DELIBERATION CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE**

Madame le Maire informe l'assemblée que Mme GAGNAIRE Fabienne a demandé sa mutation sur une autre collectivité. Elle ne fait donc plus partie des effectifs de la commune.

Madame le Maire propose de faire un contrat de 3 ans à Madame CARRET Emilie à l'indice brut 354 et indice majoré 332, pour assurer l'aide dans les classes, accueil du périscolaire et ménage de l'école.

**Le conseil municipal à l'unanimité : (Kévin ne prend pas part au vote)**

- **DONNE** son accord pour établir un contrat de 3 ans à temps non complet à Madame CARRET Emilie

Ont signés au registre tous les membres présents.

## **DEL N°3-20/08/2021- DELIBERATION BONS AUX COLLEGIENS**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que les années précédente une participation aux fournitures scolaires était donnée sous forme de bon, aux enfants scolarisés et résidents sur la commune, après la primaire.

Madame le Maire propose que cette participation sous forme de bon soit donné une seule fois au départ de la primaire aux enfants résident sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Décide d'accorder une participation de 50 € par enfants résidents sur la commune scolarisés en sixième à la rentrée scolaire de septembre 2021 et une participation de 22€ par enfants résidents sur la commune scolarisé en cinquième (ou ayant déjà fait une année de collège) à la rentrée scolaire 2021.
- Décide de remettre cette participation sous forme d'un bon d'achat à valoir sur les fournitures scolaires et à retirer : *Librairie - Papeterie – -Livresse – 14, Rue de la République – 42380 ST BONNET-LE-CHÂTEAU*,
- Décide d'envoyer ces bons d'achats par courrier aux familles pour les élèves scolarisés à Estivareilles
- Décide que pour les élèves qui ne sont pas scolarisés à Estivareilles, les parents devront en faire la demande auprès de la municipalité et fournir une attestation scolaire.
- Décide que la fin de validité de ces bons sera fixée au 31 octobre 2021 et que la commune règlera directement la librairie-Papeterie ci-dessus désignée.

Après délibération : 13 voix Pour et 1 Abstention.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **DEL N°4-20/08/2021- DELIBERATION EXTERNALISATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE**

Madame le Maire rappelle que le contrat de l'agent technique contractuel, qui est en charge de la cantine arrive à son terme le 01/09/2021.

Madame le Maire, propose d'externaliser ce service.

Madame le Maire avec Madame Magali Perrier ont étudié plusieurs possibilités, et propose de prendre le restaurateur Monsieur Quioc « L'entracte ».

Une convention sera signée entre les 2 parties afin de déterminer les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette décision
- **DECIDE** de lancer la procédure et autorise Mme le Maire à signer les documents qui s'y réfèrent.

Ont signé au registre tous les membres présents.

## **DEL N°5-20/08/2021- TARIFS CANTINE SCOLAIRE**

Madame le Maire donne la parole à Magali PERRIER. Elle informe le conseil que suite à la délibération d'externalisation de la restauration scolaire, il serait favorable de revoir les tarifs de la cantine.

Elle propose les tarifs suivants :

- 2,80€ pour les enfants
- 3,80 € pour les adultes
- 3,80 € tarif majoré en cas de retard d'inscription

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs

Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEL N°6-20/08/2021- DELIBERATION TARIF GARDERIE**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs de la garderie scolaire.  
Pour rappel les tarifs pour l'année scolaire 2020-2021.

**TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE prochaine rentrée scolaire 2020/2021**

Nbre d'enfants	Tarif en fonction des Quotients familiaux							
	0 à 400		401 à 800		801 à 1100		1101 et +	
	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel
1	172,55 €	57,52 €	205,03 €	68,34 €	226,53 €	75,51 €	250,10 €	83,37 €
2	216,20 €	72,07 €	248,68 €	82,89 €	284,95 €	94,98 €	294,18 €	98,06 €
3	259,84 €	86,61 €	292,32 €	97,44 €	318,78 €	106,26 €	341,33 €	113,78 €
	+ 10 cts / heure				+ 20 cts / heure			
Tarif horaire	0 à 400		401 à 800		801 à 1100		1101 et +	
	1,40 €		2,00 €		2,70 €		3,30 €	

**PROPOSITION TARIFS GARDERIE PERISCOLAIRE prochaine rentrée scolaire 2021/2022**

Nbre d'enfants	Tarif proposé en fonction des Quotients familiaux							
	+ 1,5%				+2,5 %			
	0 à 400		401 à 800		801 à 1100		1101 et +	
	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel	annuel	trimestriel
1	175,14€	58,38€	208,11€	69,37€	232,19€	77,40€	256,35€	85,45€
2	219,44€	73,15€	252,41€	84,14€	292,07€	97,36€	301,53€	100,51€
3	263,74€	87,91€	296,70€	98,90€	326,74€	108,91€	349,86€	116,62€
	+ 10 cts / heure				+ 20 cts / heure			
Tarif horaire	0 à 400		401 à 800		801 à 1100		1101 et +	
	1,50€		2,10€		2,80€		3,40€	

Après discussion, le Conseil Municipal décide à 13 voix pour et 1 abstention d'AUGMENTER les tarifs de la garderie comme ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEL N°7-20/08/2021- TARIFS LOCAL RANDONNEURS ET GITES**

► Madame le Maire propose de réviser les tarifs des gîtes à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 de la façon suivante :

TARIF à la SEMAINE	GITE N°1	GITE N°2
Jun	200,00€	210,00€
Juillet – Août	250,00€	270,00€
Septembre	200,00€	210,00€
Hors saison	150,00€	165,00€
Vacances scolaires	200,00€	210,00€

+ taxe de séjours en vigueur

+ consommation d'électricité (avec relevé de compteur)

+ consommation eau (avec relevé de compteur)

TARIF au MOIS	GITE N°1	GITE N°2
---------------	----------	----------

<b>En résidence principale</b>	370,00€	390,00€
<b>En résidence secondaire</b>	280,00€	300,00€

- + taxe de séjours en vigueur
- + consommation d'électricité (avec relevé de compteur)
- + consommation eau (avec relevé de compteur)

**A la nuitée (de 17h à 10h le lendemain) :** 25,00€ par personne + taxe de séjour en vigueur  
**Au-delà de 4 personnes :** forfait de 100€ + taxe de séjour en vigueur

Un forfait de nettoyage est proposé pour 35,00€.

► Madame le Maire suggère de fixer aussi les tarifs du nouveau local randonneurs. Elle propose de mettre un tarif unique de **18,00€ par personne** + taxe de séjour en vigueur.

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les tarifs des gîtes
- **APPROUVE** le tarif du local randonneur

Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEL N°8-20/08/2021- PROJET TRAVERSEE DU BOURG – ATTRIBUTION DU MARCHE**

Madame le Maire rappelle qu'un marché de travaux d'aménagement de la traversée du Bourg a été lancé par la collectivité sous la forme d'un marché public avec l'aide de Loire Forez agglomération. Une seule entreprise a répondu à ce marché, il s'agit de l'entreprise COLAS.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 20 août 2021 à 20H00 afin de procéder à la validation de cette entreprise. Après présentation du rapport d'analyse des offres des différentes tranches, Madame le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Tranche	Désignation	Nom de l'entreprise	Montant HT
Tranche ferme		COLAS	86 770,70€
Tranche optionnelle	Trottoir en enrobé	COLAS	23 192,50€
<b>Montant TOTAL</b>			<b>109 963,20€</b>

**Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les deux tranches de travaux
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires

Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEL N°9-20/08/2021- CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT POUR LES PLATEAUX SURELEVES**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention avec le Département de la Loire pour les plateaux surélevés qui ont été réalisés en agglomération d'Estivareilles. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Madame le Maire a signé cette convention

Ont signé au registre tous les membres présents.

**DEL N°10-20/08/2021- CONVENTION ST JACQUES DE COMPOSTELLE**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de terrain et de gestion de mobilier en lien avec le chemin de Saint-Jacques de Compostelle avec Loire Forez agglomération.

La commune doit donner son accord pour que l'adjoint en charge du tourisme signe la convention.  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette convention
- **AUTORISE** Madame PERRIER Magali à signer tous les documents

Ont signé au registre tous les membres présents.

### **DEL N°11-20/08/2021- DELIBERATION BIEN SANS MAITRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et suivants,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Vu l'avis de la commission communale des impôts directs du 23 octobre 2020

Vu l'arrêté municipal n°AR\_075\_2020 du 15 décembre 2020 déclarant l'immeuble sis sur la parcelle cadastrée sous le numéro A 155, sans maître,

Vu l'avis de publication du 15 décembre 2020,

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté municipal susvisé,

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble sis sur la parcelle **section A n°155** d'une contenance **1 are et quatre-vingt-dix centiares**, ne s'est pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues par l'article L 1123-3 alinéa 2 du code général de la propriété des personnes publiques, dès lors l'immeuble est présumé sans maître au titre de l'article 713 du code civil.

Elle expose que le propriétaire de l'immeuble est décédé le 09 juillet 1957.

Elle indique que ce bien fait donc partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce bien revient donc de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

#### **Après en avoir délibéré, par vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **EXERCE** ses droits en application de l'article 713 du code civil car l'immeuble présente des risques pour la sécurité des passants,
- **DECIDE** que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives
- **DECIDE** de mettre cet immeuble en vente par procédure amiable, à la somme de 25 000€
- **AUTORISE** madame le maire à signer tous les documents afférents à cette délibération.

Madame le Maire est chargée de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et est autorisée à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents.